

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents ou représentés : 8
Votants : 8

Suffrages exprimés :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

N° DCS 05/2026

OBJET :
**Adoption du budget prévisionnel
2026**

Date de la convocation le :
18/02/2026

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 13/03/2026
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 16/03/2026
complexe-sportif-de-loumiere.com

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-huitheures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU (arrivée après le vote des délibérations), Barbara DESNOYER, MM. Romain BERLAND, David BOSCO, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Pouvoir : Mme Agnès DENIEAU a donné pouvoir à M. Patrick GAZEU, Mme Patricia PETIT a donné pouvoir à M. Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : Mme Hélène RIBOURG, conseillère aux décideurs locaux trésorerie de Marennes Oléron, M. Lionel ANDREZ représentant élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSCO est désigné pour remplir cette fonction.

N° 05/2026

ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des Équipements Sportifs (SIFICES),

Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat applicable depuis le 1er janvier 2024, prévoyant que les crédits sont votés par chapitre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu préalablement au vote du budget,

Vu l'analyse financière pluriannuelle présentée au comité syndical,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre réel du budget,

Considérant la volonté du syndicat d'inscrire sa gestion dans une logique pluriannuelle afin d'anticiper le renouvellement des équipements du complexe sportif,

Considérant que le budget primitif 2026 constitue la première étape de cette programmation et que les crédits inscrits en investissement ne se limitent pas à la seule opération relative au praticable de gymnastique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le comité syndical :

ARTICLE 1 – ADOPTION DU BUDGET

Le Budget Prévisionnel de l'exercice 2026 est adopté et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| SECTIONS | MONTANTS |
|----------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 769 618,00 € |
| INVESTISSEMENT | 325 300,00 € |

ARTICLE 2 – LE VOTE PAR CHAPITRE

Conformément au règlement budgétaire et financier du syndicat, le budget est voté par chapitre.

► SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses

| Chapitre | Intitulé | Montant |
|----------|--|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 258 892,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 247 950,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 720,05 € |
| 66 | Charges financières | 66 255,95 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 73 200,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 109 600,00 € |
| TOTAL | | 769 618,00 € |

- Recettes

| Chapitre | Intitulé | Montant |
|----------|---|--------------|
| 70 | Produits des services | 8 809,35 € |
| 74 | *Dotations et participations | 505 650,00 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 190 490,65 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10 000,00 € |
| 78 | Reprises sur amortissements / dépréciations | 218,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 54 450,00 € |
| TOTAL | | 769 618,00 € |

* Il est précisé que le montant total inscrit au chapitre 74 du budget prévisionnel 2026 intègre également une subvention prévisionnelle du Département d'un montant de 9 000 €, venant compléter les participations communales.

► SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

| Chapitre | Intitulé | Montant |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 57 403,39 € |
| 16 | Remboursement du capital de la dette | 58 600,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 37 350,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 117 496,61 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 54 450,00 € |
| | TOTAL | 325 300,00 € |

• Recettes

| Chapitre | Intitulé | Montant |
|----------|---|--------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 109 600,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 57 403,39 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, etc.) | 9 096,61 € |
| 13 | *Participations communales et subventions | 76 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 73 200,00 € |
| | TOTAL | 325 300,00 € |

* Le chapitre 13 intègre également une subvention de 6 000 € de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – ÉQUILIBRE RÉEL

Le Comité Syndical **CONSTATE** que le budget est voté en équilibre réel pour chacune des sections, conformément aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (PPI)

Le Comité Syndical **PRÉCISE** que les crédits inscrits en section d'investissement s'inscrivent dans la préparation d'une programmation pluriannuelle destinée à :

- anticiper le renouvellement progressif des équipements du complexe sportif,
- lisser l'effort financier demandé aux communes,
- limiter le recours futur à l'emprunt,
- garantir la soutenabilité financière du syndicat.

Il est expressément rappelé que les crédits inscrits aux chapitres 21 et suivants ne concernent pas uniquement l'opération relative au praticable de gymnastique mais participent à une programmation globale des investissements futures du syndicat.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Président à :

- **PROCÉDER** à l'exécution du Budget Primitif 2026,
- **EFFECTUER**, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier, les mouvements de crédits autorisés entre chapitres,
- **SIGNER** tout document nécessaire.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION

Le comité syndical **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État,
- notifiée au comptable public,
- publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 11 mars 2026.

Le Président,
Patrick GAZEU

